Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 007-240700864-20241121-MP2024_37-DE

DECISION DU 21 NOVEMBRE 2024 PORTANT SUR L'APPROBATION D'UN CONTRAT-CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS DE CONSEIL DANS LE CADRE DU SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Décision n° MP2024-37

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération du conseil communautaire n° 2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Qu'une procédure adaptée, relative au contrat-cadre de prestations de conseil portant sur le suivi des contrats de concession d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- D'APPROUVER le contrat-cadre relatif à des prestations de conseils portant sur le suivi des contrats de concession d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif dont les caractéristiques sont les suivantes :

  - **Titulaire :**
    La société COGITE
    316 Rue Henri Becquerel
    11400 CASTELNAUDARY
    Représente par François BODET agissant en qualité de Président.

Article 1 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Article 2 : Montant du marché

Les montants minimum et maximum du marché sont :

- Montant minimum sur la durée du marché : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC
- Montant maximum sur la durée du marché : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC

2 avenue Maréchal Leclerc
07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL
T : 04 75 54 57 05
contact@ccdraga.fr
www.ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20241121-MP2024_37-DE

Article 3 : Publicité

Le Directeur des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- *Monsieur le Préfet de l'Ardèche,*
- *Monsieur le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol.*

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 21 novembre 2024,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

